

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} avril 2025 à 19h00
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 26 mars 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Nathalie EHRSTEIN, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Mickaël HEIBY, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Charles SUSS, Christian TRAUTMANN, Yannick RICHTER, Audrey WAGNER

EXCUSES : Frédérique HETZEL LAEUFFER, Jérôme DE POURTALES, Marie-Christine PATOU-PERROT,

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Yannick RICHTER

PROCURATION : Frédérique HETZEL LAEUFFER à Bernard CHARBAU, Jérôme DE POURTALES à Christian TRAUTMANN, Marie-Christine PATOU-PERROT à Marie-Claude FILSER,

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer : Yannick RICHTER

2) Approbation du Compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 11 février 2025 est approuvé à **14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION** des membres présents et représentés.

3) DELIB 07/2025 : Approbation du Compte de Gestion et du compte administratif 2024 – budget COMMUNE

« Arrivée de Monsieur Mickaël HEIBY à 19h15 »

Le Conseil municipal ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Christian TRAUTMANN, Maire, se fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 du **budget COMMUNE** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2024 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget COMMUNE**, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2024 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif du **budget COMMUNE** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2024,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion du **budget COMMUNE** tenu par la commune, réparti comme suit :

LEMBACH CA - 2024		
EXECUTION DU BUDGET		
Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Recettes	1 341 572,22 €	0,00 €
Dépenses	1 383 727,56 €	0,00 €
RESULTAT de l'exercice		
Déficit	-42 155,34 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
Recettes	932 856,68 €	181 555,25 €
Dépenses	673 384,26 €	455 885,68 €
RESULTAT de l'exercice		
Excédent	259 472,42 €	-274 330,43 €
Résultat global		
Excédent	217 317,08 €	
Déficit		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le compte administratif 2024 du **budget COMMUNE**.

4) DELIB : 08/2025 : Approbation du Compte de Gestion et du compte administratif 2024 – budget CAMPING

Le Conseil municipal ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Christian TRAUTMANN, Maire, se fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 du **budget CAMPING** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2024 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget CAMPING**, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2024 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif du **budget CAMPING** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2024,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion du **budget CAMPING** tenu par la commune, réparti comme suit :

CAMPING CA - 2024		
EXECUTION DU BUDGET		
Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Recettes	244 683,41 €	0,00 €
Dépenses	165 027,36 €	0,00 €
RESULTAT de l'exercice		
Excédent	79 656,05 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
Recettes	358 218,74 €	358 292,42 €
Dépenses	199 539,60 €	144 134,21 €
RESULTAT de l'exercice		
Excédent	158 679,14 €	214 158,21 €
Résultat global		
Excédent	238 335,19 €	
Déficit		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le compte administratif 2024 du **budget CAMPING**.

5) DELIB : 09/2025 : Approbation du Compte de Gestion et du compte administratif 2024 – budget LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE

Le Conseil municipal ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Christian TRAUTMANN, Maire, se fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 du **budget LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2024 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE**, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2024 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif du **budget LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2024,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion du **budget LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA SCIERIE** tenu par la commune, réparti comme suit :

LOTISSEMENTLES JARDINS DE LA SCIERIE CA - 2024			
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement	39 897,58 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL EXERCICE		39 897,58 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	39 897,58 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	39 897,58 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le compte administratif 2024 du **budget LOTISSEMENTLES JARDINS DE LA SCIERIE.**

6) DELIB : 10/2025 : Approbation du Compte de Gestion et du compte administratif 2024 – budget ZONE ARTISANALE

Le Conseil municipal ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Christian TRAUTMANN, Maire, se fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 du **budget ZONE ARTISANALE** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2024 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget ZONE ARTISANALE**, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2024 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif du **budget ZONE ARTISANALE** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2024,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion du **budget ZONE ARTISANALE** tenu par la commune, réparti comme suit :

ZONE ARTISANALE CA - 2024 EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Fonctionnement	13 229,28 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	13 229,28 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement	0,00 €	13 229,28 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL EXERCICE		13 229,28 €	26 458,56 €
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	13 229,28 €	13 229,28 €
	Investissement	0,00 €	13 229,28 €
	TOTAL CUMULE	13 229,28 €	26 458,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le compte administratif 2024 du **budget ZONE ARTISANALE**.

7) DELIB : 11/2025 : Affectation du résultat 2024 : budget COMMUNE

Le maire rejoint la séance

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 **budget COMMUNE** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune,

Vu le compte administratif 2024 **budget COMMUNE** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023 +	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 +	RESTES A REALISER 2024 Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-202 797,18		259 472,42	-455 885,68 181 555,25		-217 655,19
FONCT	1 139 045,61	358 114,95	-42 155,34			738 775,32

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget COMMUNE 2025 les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

à la section fonctionnement :

L'excédent reporté de 86 851.24 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement :

L'excédent reporté de 56 675.24 € en Recettes (compte 001)

L'affectation complémentaire en réserve de 651 924.08 € (compte 1068)

8) DELIB : 12/2025 : Affectation du résultat 2024 : budget CAMPING

Le maire rejoint la séance

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 **budget CAMPING** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune,

Vu le compte administratif 2024 **budget CAMPING** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

2024	RESULTAT CA 2023 +	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 +	RESTES A REALISER 2022 Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-214 403,16		158 679,14	144 134,21 358 292,42		158 434,19
FONCT	283 745,68		79 656,05			363 401,73

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget CAMPING 2024 les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

à la section fonctionnement :

L'excédent reporté de 307 677.71 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement :

Le déficit reporté de 55 724.02 € en Dépenses (compte 001)

L'affectation complémentaire en réserve de 55 724.02 € (compte 1068)

9) DELIB : 13/2025 : Affectation du résultat 2024 : budget LOTISSEMENT

Le maire rejoint la séance

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 **LOTISSEMENT** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune

Vu le compte administratif 2024 **LOTISSEMENT** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal,

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023 +	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 +	RESTES A REALISER 2024 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses) (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00		0,00	0,00		0,00
FONCT	-39 897,58		0,00			-39 897,58

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget LOTISSEMENT 2024 les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

à la section fonctionnement :

Le déficit reporté de 39 897.58 € en Dépenses (compte 002)

à la section investissement :

L'excédent reporté de 0.00 € en Recettes (compte 001)

10) DELIB : 14/2025 : Affectation du résultat 2024 : budget ZONE ARTISANALE

Le maire rejoint la séance

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 **ZONE ARTISANALE** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune

Vu le compte administratif 2024 **ZONE ARTISANALE** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget ZONE ARTISANALE 2023 les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

	RESULTAT CA 2023 +	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 +	RESTES A REALISER 2024 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses) (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST			13 229,28			13 229,28
				0,00		
FONCT	13 229,28		-13 229,28			0,00

à la section fonctionnement :

l'excédent reporté de 0.00 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement :

l'excédent reporté de 13 229.28 € en Recettes (compte 001)

11) DELIB : 15/2025 : Approbation programme INVESTISSEMENTS 2025

VU l'avis de la commission FINANCES réunie le 25 mars 2025,

Le maire présente à l'assemblée le programme d'investissement de l'année 2025.

Les principaux investissements concernent :

Budget Commune :

Voiries rues de Mattstall, Disteldorf, Haute Vienne, quai du Heimbach et rue de l'Est ; Travaux mise aux normes accessibilité ERP et bibliothèque Forêt : remplacement des buses

Chapitre 10 :	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
Chapitre 16 :	Emprunts et dettes assimilées	107 069.87 €
Chapitre 204 :	Subventions équipement versées	25 664.04 €
Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	10 500.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	2 187 111.06 €

Budget Zone Artisanale et budget Lotissement « Le Jardin de la Scierie » :
Aménagement/cession terrain

Budget Camping :

Aménagement passerelle, plantations et mobilier, jeux et installations ludiques,

Chapitre 16 :	Emprunts et dettes assimilées	15 666.68 €
Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	0.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	464 451.64.00 €
Chapitre 040 :	Opérations d'ordre	29 561.30.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition du maire

12) DELIB : 16/2025 : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Par délibération n° 32/2024 du 09 avril 2024 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière Bâti (TFPB) : 24.92 %
- Taxe foncière Non Bâti (TFPNB) : 52.25 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 11.50 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

VU l'avis de la commission Finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION d'augmenter les taux d'imposition en 2025 de 5% par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taxe foncière Bâti (TFPB) : 26.17 %
- Taxe foncière Non Bâti (TFPNB) : 54.86 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 12.08 %

13) DELIB : 17/2025 : Approbation du Budget Primitif 2025 - budget COMMUNE

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'avis de la commission Finances du 25 mars 2025,

VU le Compte de Gestion **COMMUNE** de l'exercice 2024 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif **COMMUNE** de l'exercice 2024 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune
Vu le résultat 2024 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 pour BUDGET COMMUNE comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH - BP - 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	710 900,00 €	013 - Atténuation de charges	8 000,00 €
012 - Charges de personnel	507 800,00 €	70 - Produits des services	451 100,00 €
65 - Charges de gestion courante	323 785,00 €	73 - Impôts et taxes	86 398,00 €
66 - Charges financières	22 202,23 €	731 - Fiscalité Locale	628 385,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	74 - Dotations et participations	261 634,00 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	59 000,00 €
42 - Dotations aux amortissements	16 781,01 €	76 - Produits financiers	100,00 €
		77 - Autres produits exceptionnels	1 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		002 - Résultat reporté	86 851,24 €
DEPENSES DE L' EXERCICE	1 582 468,24 €	RECETTES DE L' EXERCICE	1 582 468,24 €
SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 - Dotation fonds divers réserves	0,00 €	10 - Dotations et fonds propres	71 741,11 €
16 - Remboursement d'emprunt	107 069,87 €	1068 - Affectation du résultat	651 924,08 €
204 - Subvention d'équipement versé	25 664,04 €	13 - Subventions d'investissement	520 244,25 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 500,00 €	16 - Emprunts	600 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 187 111,06 €	024 - Cession d'immobilisation	355 500,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	27 - Autres immobilisations financières	57 479,28 €
001 - Solde d'investissement reporté		040 - Opérations d'ordre entre sections	16 781,01 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	
		001 - Solde d'investissement reporté	56 675,24 €
DEPENSES DE L' EXERCICE	2 330 344,97 €	RECETTES DE L' EXERCICE	2 330 344,97 €

14) DELIB : 18/2025 : Approbation du Budget Primitif 2025 - budget CAMPING

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'avis de la commission Finances du 25 mars 2025,

VU le Compte de Gestion **CAMPING** de l'exercice 2024 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif **CAMPING** de l'exercice 2024 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune

Vu le résultat 2024 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 pour BUDGET CAMPING comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH CAMPING DU FLECKENSTEIN - BP - 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	213 600,00 €	013 - Atténuation de charges	0,00 €
012 - Charges de personnel	140 200,00 €	70 - Produits des services	91 500,00 €
65 - Charges de gestion courante	600,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €
66 - Charges financières	3 551,81 €	74 - Dotations et participations	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	80 500,00 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	77 - Autres produits exceptionnels	100,00 €
042 - Opération d'ordre entre section	84 587,80 €	042 - Opération d'ordre entre section	29 561,30 €
023 - Virement à la section d'investissement	65 799,40 €	002 - Résultat reporté	307 677,71 €
TOTAL DES DEPENSES	509 339,01 €	TOTAL DES RECETTES	509 339,01 €
SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Remboursement d'emprunt	15 666,68 €	10 - Dotations et fonds propres	0,00 €
204 - Subvention d'équipement versé	0,00 €	1068 - Affectation en réserve	55 724,02 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	358 292,42 €
21 - Immobilisations corporelles	464 451,64 €	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	29 561,30 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	84 587,80 €
001 - Solde d'investissement reporté	55 724,02 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	65 799,40 €
TOTAL DES DEPENSES	565 403,64 €	TOTAL DES RECETTES	565 403,64 €
TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	1 074 742,65 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	1 074 742,65 €

15) DELIB : 19/2025 : Approbation du Budget Primitif 2025 - budget LOTISSEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'avis de la commission Finances du 25 mars 2025,

VU le Compte de Gestion **LOTISSEMENT** de l'exercice 2024 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif **LOTISSEMENT** de l'exercice 2024 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune

Vu le résultat 2024 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 pour BUDGET LOTISSEMENT comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH LOTISSEMENT JARDIN DE LA SCIERIE - BP - 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65 - Charges de gestion courante	5,00 €	75 - Autres produits	39 902,58 €
042 - Opération d'ordre entre section	31 054,18 €	042 - Opération d'ordre entre section	31 054,18 €
002 - Résultat reporté	39 897,58 €	002 - Résultat reporté	
DEPENSES DE L' EXERCICE	70 956,76 €	RECETTES DE L' EXERCICE	70 956,76 €
SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		040 - Opérations d'ordre entre sections	31 054,18 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	31 054,18 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
DEPENSES DE L' EXERCICE	31 054,18 €	RECETTES DE L' EXERCICE	31 054,18 €
TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	102 010,94 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	102 010,94 €

16) DELIB : 20/2025 : Approbation du Budget Primitif 2025 - budget ZONE ARTISANALE

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'avis de la commission Finances du 25 mars 2025,

VU le Compte de Gestion **ZONE ARTISANALE** de l'exercice 2024 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif **ZONE ARTISANALE** de l'exercice 2024 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune

Vu le résultat 2024 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 pour BUDGET ZONE ARTISANALE comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH ZONE ARTISANALE - BP - 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65 - Charges de gestion courante	5,00 €	70 - Produits des services	
012 - Charges de personnel		75 - Autres Produits de gestion courante	5,00 €
042 - Opération d'ordre entre section	44 250,00 €	042 - Opération d'ordre entre section	44 250,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		002 - Résultat reporté	
DEPENSES DE L' EXERCICE	44 255,00 €	RECETTES DE L' EXERCICE	44 255,00 €
SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Remboursement d'emprunt	13 229,28 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	44 250,00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	44 250,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
		001 Excédent d'investissement	13 229,80 €
DEPENSES DE L' EXERCICE	57 479,28 €	RECETTES DE L' EXERCICE	57 479,80 €
TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES	101 734,28 €	TOTAL DU BUDGET EN RECETTES	101 734,80 €

17) DELIB : 21/2025 : Subvention de fonctionnement 2025 au CCAS

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 en date du 1^{er} avril 2025, il a été approuvé l'inscription de crédits au budget principal d'un montant de 4 385.00€ pour le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal de la commune au budget annexe du Centre d'Action Sociale de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** le versement d'une subvention d'un montant de 4 385.00€ du budget principal au budget annexe du CCAS pour son exercice 2025
- **D'imputer** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 65 – nature 657363.

18) DELIB : 22/2025 : Emprunt 600 000 € Travaux voirie 5 rues communales

VU la délibération n° 18/2024 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 relative à la modification du marché public de réfection de voiries communales,

VU la délibération n°15/2025 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 relative au programme d'investissement de l'année 2025,

Le maire rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement de la nouvelle estimation du coût des travaux de voiries, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 EUROS

Considérant les offres remises par le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel, la Caisse des Dépôts n'ayant pas répondu à notre demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De contracter** auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 600 000 euros (six cents mille euros) destiné à financer les travaux de voiries des rues de Disteldorf, Mattstall, Haute Vienne, quai du Heimbach et rue de l'Est,
- **D'approuver** les caractéristiques de l'emprunt :
 - **durée** : 15 ans
 - **taux d'intérêt** : taux fixe de 3.5 %
 - **validité de l'offre** : jusqu'au 15 avril 2025
 - **disponibilité des fonds** : dès signature du contrat et avant le 30 septembre 2025
 - **frais de dossier** : 0.10% du montant autorisé soit 600 €, payables à signature du contrat
 - **remboursement** : remboursement en termes trimestriels constants en capital
 - **durée de remboursement (en nombre de trimestres)** : 60

Termes trimestriels constants en capital	10 000€ intérêts à 3.5% en sus
------------------------------------------	--------------------------------

- **intérêts** : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- **remboursement anticipé** : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt,
- D'autoriser le maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

- De charger le maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et de signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

19) DELIB : 23/2025 : Avenant acte constitutif régie Camping Fleckenstein

VU l'acte constitutif de la régie du Camping du Fleckenstein en date du 27 février 2011 et ses avenants,

Considérant l'accroissement de la fréquentation du camping du Fleckenstein,

Considérant l'actualisation des montants des fonds de caisse et d'encaisse maximum,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2025,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'avenant n°5 de l'acte constitutif de la régie de recettes du Camping du Fleckenstein

20) DELIB : 24/2025 : Projet de construction d'un espace médiation au Fleckenstein – Autorisation de dépôt de permis de construire par l'Association LES CHARBONNIERS DU FLECKENSTEIN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le courrier de Monsieur SCHLOSSER, Président de l'Association Les Charbonniers du Fleckenstein, du 14 novembre 2024, entré en Mairie le 03 janvier 2025, sollicitant l'autorisation de procéder à un empiètement sur la parcelle de la Commune pour la construction d'un Espace de Médiation au site du Fleckenstein, et plus précisément sur une partie de l'aire des Charbonniers,

Considérant le site du Fleckenstein,

Entendu l'exposé du Maire, M. Christian TRAUTMANN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **De prendre acte de la présentation du projet porté par l'Association Les Charbonniers du Fleckenstein, sise 17 Rue de Wingen à 67510 LEMBACH, implanté en partie sur une parcelle communale,**
- **D'autoriser l'Association Les Charbonniers du Fleckenstein à solliciter un permis de construire ou toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet de construction d'un Espace de Médiation situé sur la portion de parcelle communale relevant de ce permis, cadastrée comme suit :**
 - **Section 29 parcelle n°007**
- **D'autoriser le maire à signer tout acte ou document découlant de la présente délibération.**

21) DELIB : 25/2025 : Projet global de valorisation du site du Fleckenstein : Autorisation de dépôt de permis de construire par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n°081.2005 du 26.06.2005 : « Convention de mise à disposition du château du Fleckenstein par la commune de Lembach », mettant à disposition de l'intercommunalité le château du Fleckenstein pour une durée indéterminée, en lien avec un équipement touristique intégrant le site,

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la commune de Lembach et la communauté de communes, en date du 07.07.2005,

Vu la délibération du conseil communautaire n°047.2023 du 05.06.2023 : « avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de biens communaux au site du Fleckenstein » venant préciser les bâtiments mis à disposition de l'intercommunalité et les modalités de financement de gros travaux ultérieurs,

Vu l'avenant n°1 établi entre la commune de Lembach et la communauté de communes en date du 12.06.2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°003.2025 du 24/02/2025 : « Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : avant-projet définitif »,

Vu la délibération n°069.2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 09.12.2024 : « Site du Fleckenstein : nouveau programme architectural, muséographique et scénographique : avant-projet sommaire n°1 et fixation du forfait définitif de MOE,

Considérant le site du Fleckenstein,

Entendu l'exposé du Maire, M. Christian TRAUTMANN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **De prendre acte de la présentation du projet porté par la communauté de communes SAUER-PECHELBRONN, de valorisation du site du Fleckenstein, et notamment du programme architectural, muséographique et scénographique proposé, dont l'ancienne maison forestière est implanté sur des parcelles communales,**
- **D'autoriser la communauté de communes SAUER-PECHELBRONN à solliciter un permis de construire ou toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation de ce projet situé sur les parcelles ou portions de parcelles communales suivantes, cadastrées comme suit :**
 - **Section 29 parcelle n° 113**
- **D'autoriser le maire à signer tout acte ou document découlant de la présente délibération.**

22) DELIB : 26/2025 : Lancement de la procédure de cession d'une portion du chemin rural sis Rue de la Sauer à Lembach (67510)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code Rural, et notamment son article L161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural sis Rue de la Sauer à 67510 LEMBACH, actuellement sous la gestion de la Commune, n'est plus utilisé par le public ;

Considérant que le chemin rural traverse de part et d'autre la propriété privée de la SCIERIE EHRSTEIN, et que de cet état de fait, il résulte que ledit chemin rural n'est plus emprunté depuis plusieurs années par le public,

Considérant dès lors la désaffectation du chemin rural,

Considérant que les conditions d'aliénation de ce chemin rural ont été examinées par la Commission urbanisme lors de sa réunion du 29 janvier 2025,

Considérant que compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, que la cession de ce chemin nécessite le respect d'une procédure légale, incluant notamment la réalisation d'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Entendu l'exposé du Maire, M. Christian TRAUTMANN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **De constater la désaffectation du chemin rural sis Rue de la Sauer à 67510 LEMBACH,**
- **D'approuver le principe de la cession d'une portion du chemin rural situé Rue de la Sauer à 67510 LEMBACH,**
- **De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code Rural,**
- **De fixer le prix de cession à la somme de 30 € (TRENTE EUROS) TTC l'are,**
- **De mettre à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais afférents à la cession qui comprendront notamment les frais et honoraires du Notaire, du géomètre au titre de l'arpentage à réaliser pour déterminer la portion à céder, et l'ensemble des coûts de l'enquête publique à diligenter,**

- De mandater le Maire pour engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête publique, conformément aux dispositions légales en vigueur,
- De définir la durée de l'enquête publique à 15 jours, à compter de la publication de l'avis d'enquête,
- De prévoir la publication d'un avis d'enquête publique dans un journal local et d'afficher cet avis en Mairie, afin d'informer les administrés,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et pour assurer le suivi de la procédure.

Clôture de la séance à 20h15

Secrétaire de séance,
Yannick RICHTER



Le Maire,
Christian TRAUTMANN

